



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 22 octobre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-CROIX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du lundi 14 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel LEVRAT.

Présents :

Mesdames BERTHIER-CASSET, BOUCHARD, GENEVOIS-MEITRE, GONIN, OBADIA
Messieurs CURTAT, DIDIER, DONGUY, HAUTAPLAIN, LEVRAT, MARTIN, MEANT, RABATEL.

Absente : Madame CHOUTEAU

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sylvie GENEVOIS-MEITRE a été désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

La feuille d'émargement signée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 12 septembre 2024, ce qu'ils acceptent à l'unanimité.

2- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 (DELIBERATION)

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 5 septembre 2024. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

ce que le Conseil Municipal accepte par 12 voix pour et une abstention.

3- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023 (DELIBERATION)

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 5 septembre 2024. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

ce que le Conseil Municipal accepte par 12 voix pour et une abstention.

4- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023 (DELIBERATION)

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 5 septembre 2024. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

ce que le Conseil Municipal accepte par 12 voix pour et une abstention.

5- CLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTION B 776, ROUTE DE JAILLEUX DANS LE DOMAINE PUBLIC, DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE SURFACE DE 5 m² DE LA ROUTE DE JAILLEUX (VC N°5) ET D'UNE SURFACE DE 8 m² DE L'IMPASSE DU VIEUX PUIIS (DELIBERATION)

Cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n° 2024-18 du 18 juin 2024.

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le domaine public immobilier est constitué des biens publics

qui sont :

- Soit affectés à l'usage direct du public,
- Soit affectés à un service public pourvu, qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Monsieur le Maire rappelle aussi qu'en vertu de l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens du domaine public des collectivités sont inaliénables. Ils ne peuvent être vendus sans avoir été au préalable, désaffectés et déclassés. Le bien immobilier déclassé rejoint le domaine privé de la commune et peut alors être vendu.

Monsieur le Maire, rappelle qu'à la demande de la commune, Monsieur Patrick PLANTIER, géomètre-expert à LA BOISSE, a été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété de la personne publique entre les voies communales n°4, Impasse du Vieux Puits, et n°5, Route de Jailleux, et la propriété privée riveraine de Monsieur Richard PASTEUR et de Madame Tiphaine SEYSSEL, cadastrée section B n°776.

La présente délimitation a permis de mettre en évidence une discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public, voie communale n°5, Route de Jailleux, pour une surface de 1m². La limite de fait empiète en conséquence sur la propriété foncière, une régularisation est nécessaire.

Elle a permis aussi de mettre en évidence une discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public au niveau de l'intersection de l'Impasse du Vieux Puits (A1 et 2) pour une surface de 8m², et au niveau de la Route de Jailleux (A4 et 5) pour une surface de 5m². Ces délaissés de voirie, faisant partis du domaine public communal, il convient préalablement à leur rétrocession à Monsieur Richard PASTEUR et Madame Thiphaine SEYSSEL pour l'euro symbolique, de les désaffecter et de les déclasser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2111-1 et L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PROCEDER** au classement dans le domaine public communal, la partie de la parcelle cadastrée section B n°776 pour 1 m² selon le plan de délimitation annexé à la présente délibération,
- **DE CONSTATER** la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une surface de 8 m² de l'Impasse du Vieux Puits, et d'une surface de 5m² de la Route de Jailleux selon le plan de délimitation dressé par le géomètre-expert et annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de 3 opérations précédemment citées,

ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

6- FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU BULLETIN MUNICIPAL 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient le prix des encarts publicitaires à paraître dans le prochain bulletin municipal au **même tarif que l'année précédente**.

7- RPC – REVISION DES TARIFS DES REPAS ADULTES

RPC, la société prestataire des repas de la cantine scolaire et du portage de repas à domicile, a informé la commune d'une augmentation de ses tarifs pour le portage de repas d'environ 0,20 € pour les repas et 0,40 € pour la poche de soupe, au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal décide de répercuter cette augmentation sur les prix facturés aux bénéficiaires de ce service.

A compter du 1^{er} janvier 2025, le repas sera facturé 8,00 € et la poche de soupe 2,00 €.

8- POINT SUR LE BAR-RESTAURANT

- L'architecte, Monsieur COUTURIER, a remis les premiers plans. Quelques modifications lui ont été demandées.
- Les encombrants des greniers ont été déblayés, le plafond de la cuisine démolie (obligation de créer un plafond anti-feu) ; le maçon a déjà entrepris la construction du nouveau plancher qui nécessitera un mois de séchage.
- Monsieur Michel LEVRAT et Madame Florence BERTHIER-CASSET démarchent les banques et étudient les emprunts les plus avantageux.
Monsieur Alexandre DIDIER prend en charge la partie technique (plans, devis, rédaction du cahier des charges, normes, réseaux divers, SDIS, ...).

9- JOURNEE DU 11 NOVEMBRE

La cérémonie de Commémoration de tous les Morts pour la France se tiendra le lundi 11 novembre, à 11h15, devant le Monument aux Morts.

Un vin d'honneur sera proposé sous la halle du village à l'issue de la cérémonie.

Le repas offert aux aînés de la commune, ce même jour, sera concocté par Monsieur Sébastien MARTEL, chef du restaurant Le Cheval blanc, et servi dans la salle polyvalente.

10- QUESTIONS DIVERSES

- En mars 2025, l'école organisera une nouvelle classe natation d'une semaine pour les élèves du primaire, dans le Jura. Pour rappel, la natation est obligatoire en primaire.
Les tarifs de cette activité ont fortement augmenté, passant, en deux ans, de 95,00 € par enfant à 175,00 € en reste à charge pour les parents, après une participation conséquente du Sou des Écoles. Aussi, le Sou des Écoles sollicite la municipalité et lui demande de participer au financement du transport – devis 1055,00€.
Une aide est espérée de la 3CM qui contribue au financement du transport des autres communes vers la piscine Lilo.

- Le marché de Sainte-Croix fêtera ses 10 ans, le 2 novembre prochain.
La commission marché a prévu diverses attentions pour « marquer le coup » : sacs au logo du marché, animation, tombola, ...
La buvette sera tenue par toutes les associations du village qui la prennent en charge tout au long de l'année.

- L'appartement au-dessus de la mairie n'étant plus occupé, se posait la question d'investir pour le rafraîchir ou de cesser de le louer en raison de l'obligation de traverser la cour de l'école pour y accéder.
Les premiers devis s'élèvent à environ 10 000,00 €.
La majorité des membres du Conseil Municipal souhaitent que les travaux soient réalisés et cet appartement reloué, tant que la législation le permet.
Monsieur Alexandre DIDIER va demander de nouveaux devis pour comparaison.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 19 novembre, à 19 heures.

La séance est levée à 20 heures 45.

Le Maire,
Michel LEVRAT

